

ARRÊTE DU 7 JUILLET 2022

portant autorisation à la société SN DEM PICARDIE de stationner un véhicule de déménagement, au droit du n° 12 rue Milon de Martigny, le 27 juillet 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
VU l'arrêté municipal n°2022/2749 du 1^{er} juillet 2022 portant délégation de fonction à Madame Sylvie LETOT-DURANDE 1^{ère} Maire Adjoint, en charge du cœur de ville, de l'artisanat et du commerce,
VU la délibération du 5 avril 2022 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de la société SN DEM PICARDIE – 36 rue de Soissons – 60200 COMPIEGNE de stationner un véhicule de déménagement, au droit du 12 rue Milon de Martigny, le mercredi 27 juillet 2022.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La société SN DEM PICARDIE est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de déménagement, au droit du n°12 rue Milon de Martigny, le mercredi 27 juillet 2022 de 8 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé sur trois emplacements situés en face du 12 rue Milon de Martigny, le mercredi 27 juillet 2022 de 8 heures à 19 heures.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.

ARTICLE 4 : Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Forfait signalisation :	40,00 €
TOTAL :	40,00 €
ARRÊTE à la somme de : QUARANTE EUROS	

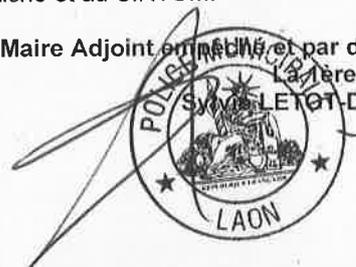
ARTICLE 7 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 9 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire Adjoint en exercice et par délégation
La 1^{ère} Maire Adjointe,
Sylvie LETOT-DURANDE



A LAON, le 7 JUILLET 2022

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

SN DEM

36 rue de Soissons

60200 COMPIEGNE

Nos références : CAB/SLD/DV/BR/OD/2022
Votre correspondant : Laurence VERNEROT
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

Objet : Occupation du domaine public

Madame,

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner un véhicule de déménagement au droit du n° 12 rue Milon de Martigny à Laon, le mercredi 27 juillet 2022.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **40,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Madame, mes meilleures salutations.

Pour le Maire Adjoint empêché et par
délégation
La 1ère Adjointe,
Sylvie LETOT-DURANDE



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2022/2815

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recyclé

TERRE
2024
DE JEUX

